

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi premier avril deux mille dix-neuf (1<sup>er</sup> avril 2019).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier avril deux mille dix-neuf (1<sup>er</sup> avril 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

**RÉSOLUTION 19-095**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Reconduction de contrats
  - Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville
  - Assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires
- Demande d'aide financière – Acquisition d'un défibrillateur
- Nomination d'un membre pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-096**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2019.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1547 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Domaine de la Tour (Phase 7) ».
2. Demande pour la tenue d'un registre pour le règlement numéro 1579 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre, dans la zone C03-342, la construction d'immeubles d'au plus 8 étages et 32 logements et pour modifier certaines normes prescrites à la grille (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2019.

## **RÉSOLUTION 19-097**

### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 268 851,12 \$ ET 489 313,05 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million deux cent soixante-huit mille huit cent cinquante et un dollars et douze cents (1 268 851,12 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent treize dollars et cinq cents (489 313,05 \$);

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million deux cent soixante-huit mille huit cent cinquante et un dollars et douze cents (1 268 851,12 \$), soit 132 423,09 \$ en 2018 et 1 136 428,03 \$ en 2019;
- au montant de quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent treize dollars et cinq cents (489 313,05 \$), soit 67 661,19 \$ en 2018 et 421 651,86 \$ en 2019.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 19-098**

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2018 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2018 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2018 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour, lequel est joint aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 19-099

**NOMINATION D'UN CAPITAINE ET DE LIEUTENANTS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 20 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **NOMINATION – CAPITAINE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme la nomination, depuis le 19 mars 2019, de monsieur Serge Morin au poste de capitaine de la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour pour la caserne numéro 1, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **NOMINATIONS – LIEUTENANTS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme la nomination, depuis le 19 mars 2019, des personnes ci-après désignées au poste de lieutenant de la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur :
  - monsieur Richard Jr Larivée (caserne numéro 1);
  - monsieur Alain Richard (caserne numéro 1);
  - monsieur Antoine Mailhot (caserne numéro 2);
  - monsieur Jonathan Dion (caserne numéro 3);
  - monsieur Francis Beauchemin (caserne numéro 4);
  - monsieur Dominic Parr (caserne numéro 4);
  - monsieur Nicolas Parr (caserne numéro 5).
3. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de personnes ci-dessus nommées est conditionnel à ce qu'ils obtiennent, dans les délais et selon les exigences prescrits dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), le certificat OFFICIER I.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 19-100

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, à compter du 2 avril 2019, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiantes suivantes :

Fonction	Nom
Coordonnatrice	Noémie Bruneau
Coordonnatrice	Camille Charest

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION 19-101

**FRAIS SUPRA LOCAUX**

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville de Trois-Rivières d'appliquer une tarification supplémentaire pour les utilisateurs non-résidents de leurs infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens de la Ville de Bécancour devront déboursier ces frais supplémentaires pour l'utilisation de ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT** que d'autres municipalités chargent également des frais supplémentaires à des non-résidents pour l'utilisation de leurs infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour encourage les saines habitudes de vie et, en conséquence, elle désire rembourser une partie de ces frais supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.** La Ville de Bécancour offre un remboursement d'une partie des frais supplémentaires, chargés par une municipalité située au Centre-du-Québec ou en Mauricie, aux conditions suivantes :
  - a) le remboursement est de 50 % des frais de non-résident, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne âgée de 18 ans et moins, par inscription;
  - b) les frais réclamés doivent être liés à une activité sportive qui n'est pas offerte sur le territoire de la Ville de Bécancour;
  - c) la personne inscrite doit résider sur le territoire de la Ville de Bécancour au moment de l'inscription;
  - d) le demandeur doit présenter la facture originale et une preuve de résidence avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.
2. **AUTORISATION DE REMBOURSEMENT.** La Ville de Bécancour autorise le trésorier à effectuer les remboursements aux citoyens qui respectent les conditions de remboursement, après recommandation de la directrice du Service à la communauté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-102**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 19-21**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRODUIT</b>	<b>QUANTITÉ (litres)</b>	<b>PRIX / LITRE (avant taxes)</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	57 200	0,3299 \$	21 696,10 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	57 200	0,3890 \$	25 582,86 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 mars 2019, dossier numéro 03G-05.03.02-261;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul-de-Joliette, J0K 3E0, et lui accorde le contrat numéro 19-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière AP 35 liquide (chlore de calcium et magnésium liquide 35 %), le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 mars 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2019 – 03G-05.03.02-261 », daté de février 2019, et de son addenda, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **vingt et un mille six cent quatre-vingt-seize dollars et dix cents (21 696,10 \$)**, incluant toutes taxes

notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 19-103

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2018 ou 2019;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	43 575,52 \$
Gentilly automobile limitée	45 304,75 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Garage Sylvain Poisson (auto) inc.**, 2325, avenue des Hirondelles, Bécancour, G9H 4L8, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2019, pour le prix de **quarante-trois mille cinq cent soixante-quinze dollars et cinquante-deux cents (43 575,52 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mars 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2019 – Camionnette 4X4, neuve, 2019 – 03G-01.06.02-161 », daté de mars 2019, et de son addenda.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante-trois mille cinq cent soixante-quinze dollars et cinquante-deux cents (43 575,52 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 19-104

#### VENTE D'IMMEUBLE

**CONSIDÉRANT** la demande faite par madame Ève-Marie Baril pour l'acquisition du lot 6 042 184 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville avait déjà offert à madame Baril la possibilité d'acquérir ce terrain, et ce, aux termes d'une lettre datée du 13 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas besoin de ce terrain;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 mars 2019;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Ève-Marie Baril le lot 6 042 184 du cadastre du Québec, pour le prix de 5 599,28 \$, taxes incluses. Les frais et honoraires de

l'arpenteur-géomètre, le cas échéant, et du notaire sont à la charge de madame Baril ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 19-105**

#### **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE SERVITUDE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-380**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une conduite d'aqueduc a été construite sur une partie des lots 6 173 614, 6 173 615, 6 173 616, 6 173 621, 6 173 622, 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc. et sur une partie du lot 2 943 591 du cadastre du Québec, propriété de madame Linda Rheault;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se porter acquéreur d'une partie des lots 6 173 614, 6 173 615, 6 173 616, 6 173 621 et 6 173 622 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 161), d'une partie des lots 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 162) et du lot 5 612 901 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire acquérir une servitude sur une partie du lot 2 943 591 du cadastre du Québec, propriété de madame Linda Rheault;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire également se porter acquéreur du lot 3 535 930 du cadastre du Québec, propriété de 9225-5488 Québec inc., pour en faire une future rue publique;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 5 novembre 2018;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition :
  - a) de 9232-6115 Québec inc. :
    - pour le prix de 14 445,43 \$, taxes en sus :
      - d'une partie des lots 6 173 614, 6 173 615, 6 173 616, 6 173 621 et 6 173 622 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 161), propriété de 9232-6115 Québec inc., ayant une superficie totale de 418,1 mètres carrés;
      - d'une partie des lots 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec (futur lot 6 285 162), propriété de 9232-6115 Québec inc., ayant une superficie totale de 188,0 mètres carrés;
    - à titre gratuit, du lot 5 612 901 du cadastre du Québec;
  - b) de madame Linda Rheault, à titre gratuit, d'une servitude, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement pour une conduite d'aqueduc, sur une partie du lot 2 943 591 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 287,9 mètres carrés;
  - c) de 9225-5488 Québec inc., à titre gratuit, du lot 3 535 930 du cadastre du Québec.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 18-380 adoptée à la séance du 5 novembre 2018.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-106**

**POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU (MOBILE) – AFFECTATION TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'affecter temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile) pour remplacer un opérateur (mobile) durant son absence;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date 25 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'article 10 (affectation temporaire) de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour affecte temporairement :

- à compter du 8 avril 2019, monsieur Pierluc Genest;
- à compter du mois de juillet 2019, madame Kim Boivin;

au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile), selon les dispositions de l'article 10 (affectation temporaire) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-107**

**POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – AFFECTATION TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'affecter temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau pour remplacer un opérateur durant son absence;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date 26 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'article 10 (affectation temporaire) de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour affecte temporairement, à compter du 10 avril 2019, monsieur Daniel Leblanc, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon les dispositions de l'article 10 (affectation temporaire) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1582 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la culture du cannabis, en addition aux zones déjà autorisées, dans une partie de la zone A02-202 (Secteur Bécancour) ».

Ce règlement a pour objet :

- 1) de permettre, à certaines conditions, l'usage « Production végétale de cannabis (ou de chanvre médicinal) » dans la zone A02-202, pour les terrains ayant frontage sur le chemin Louis-Riel;
- 2) à moins d'indication contraire, d'exclure l'usage « Production végétale de cannabis (ou de chanvre médicinal) » de la classe agricole a1.

**RÉSOLUTION 19-108**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1582**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1582 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la culture du cannabis, en addition aux zones déjà autorisées, dans une partie de la zone A02-202 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1583 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-141 (Secteur Gentilly) ».

Ce règlement a pour objet :

- 1) de soustraire la zone H01-141 de l'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble;
- 2) d'ajouter, à cette zone, la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) à structure isolée » et d'y définir les normes;
- 3) de créer une zone tampon dans la partie boisée dans laquelle des sentiers piétonniers peuvent y être aménagés.

**RÉSOLUTION 19-109**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1583**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1583 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-141 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE**



## **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1584 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de régler le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire) ».

Ce règlement a pour objet de permettre, dans les zones H03-344, H03-377, H03-377.2 à H03-377.7, H03-377.9, H03-381.1, H03-382, H03-382.1 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval) et dans la zone H04-435 (secteur Saint-Grégoire), le remembrement par la ligne latérale si celui-ci permet de respecter le frontage minimal et la construction sur le lot résiduel.

## **RÉSOLUTION 19-110**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1584**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1584 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de régler le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

#### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 19-111**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1579**

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2019, une demande de participation à un référendum a été reçue de la part de citoyens de la zone H03-344, laquelle zone est contigüe à la zone visée C03-342;

**CONSIDÉRANT** l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1579 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre, dans la zone C03-342, la construction d'immeubles d'au plus 8 étages et 32 logements et pour modifier certaines normes prescrites à la grille (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **REGISTRE.** Le conseil municipal fixe la tenue du registre au 24 avril 2019 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Bécancour.
3. **TRANSMISSION À LA MRC.** Le règlement numéro 1579 sera transmis à la MRC de Bécancour après la procédure d'enregistrement, le tout tel qu'autorisé par l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-112

### DÉROGATION MINEURE – ÉLISABETH COUTU

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Élisabeth Coutu;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 293 512 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8325, rue Cartier, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1930 adoptée le 5 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 mars 2019;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Élisabeth Coutu, et autorise, en regard du bâtiment accessoire détaché de type garage privé, déjà érigé sur le lot 3 293 512 du cadastre du Québec, une distance de 0,8 mètre de la ligne latérale droite (sud) du terrain au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

#### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 19-113

### DÉROGATION MINEURE – MARIE-HÉLÈNE C. LAMOTHE

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Hélène C. Lamothe;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 942 235 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17630, rue Beaupré, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1905 adoptée le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 13 mars 2019;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Hélène C. Lamothe, et autorise sur le lot 2 942 235 du cadastre du Québec, l'installation d'une piscine hors-terre, pour avoir une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite (nord-ouest) du terrain au lieu de 1,5 mètre et une distance entre la piscine et un bâtiment au sud-est (garage détaché) de 0 mètre au lieu de 1 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes c) et d) de l'article 7.1.2.1.5.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucune ouverture sur le mur du garage attenant à la piscine.

#### ADOPTÉE

**ASSURANCES DE DOMMAGES – OCTROI DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville participe, avec plusieurs municipalités, à un regroupement d'achat pour son portefeuille d'assurances de dommages;

**CONSIDÉRANT** que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a accordé, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une durée maximale de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2024, les contrats pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 175 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 350 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile primaire;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** Ville de Bécancour confirme le contrat accordé à Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de conseiller en assurances de dommages, et pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ou pour négocier les conditions de renouvellement des contrats d'assurances de dommages actuellement en vigueur, et ce, pour la période de couverture comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2020, ceci à l'intérieur du regroupement des municipalités.
- 2. ASSURANCES DE DOMMAGES.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte de l'octroi, par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., des contrats d'assurance de dommages, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2020, pour le prix de **cent quarante-neuf mille sept cent soixante et onze dollars et quarante-cinq cents (149 771,45 \$)**, incluant toutes taxes, et autorise le versement de cette somme au courtier.
- 3. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **onze mille cinq cent soixante-six dollars (11 566 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2019-2020, pour la création d'un fonds de 175 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 4. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2019-2020, pour la création d'un fonds de 350 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile primaire géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 5. HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité du paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 17-442, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante et onze cents (1 497,71 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
- 6. HONORAIRES À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** En conformité avec la résolution numéro 15-161 adoptée le 27 avril 2015, la Ville verse à Fidema Groupe conseils inc., à titre d'honoraires, pour la réalisation de son mandat, la somme de **mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-six cents (1 710,86 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
- 7. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-115

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES – 2019-2024**

---

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), Ville de Bécancour souhaite joindre L'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période 2019-2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente intitulé : « Entente de regroupement de municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques – 2019-2024 »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **REGROUPEMENT.** Ville de Bécancour est autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
2. **MANDAT.** Ville de Bécancour mandate L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire à l'intérieur du regroupement d'achat et l'autorise notamment à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de la Ville et des municipalités parties à l'entente, pour l'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques, et ce, pour la même période que celle indiquée à l'entente mentionnée ci-dessus.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou de directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente intitulée : « Entente de regroupement de municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques – 2019-2024 » et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-116

### **ACCEPTATION DU RAPPORT DE BORNAGE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant monsieur Dominique Perreault à la Ville de Bécancour, monsieur Christian Francoeur, arpenteur-géomètre, a été nommé par le Tribunal pour procéder au bornage pour les limites communes entre les immeubles appartenant à monsieur Perreault et à la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de bornage, préparé par monsieur Christian Francoeur, arpenteur-géomètre, le 18 mars 2019, sous le numéro 6839 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le 21 mars 2019, monsieur Francoeur a produit un nouveau rapport de bornage sous sa minute 6842 afin que le plan montre les lots en entier de monsieur Perreault et non juste une partie de ceux-ci;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DU RAPPORT DE BORNAGE.** Ville de Bécancour accepte le rapport de bornage produit par monsieur Christian Francoeur, arpenteur-géomètre, le 21 mars 2019, sous le numéro 6842 de ses minutes.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-117

### SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2019;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Les Investissements Navimex inc.	130 682,94 \$

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Investissements Navimex inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2019, pour le prix de **cent trente mille six cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (130 682,94 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 mars 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 07-06.04.00-004 – Fourniture et opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières – 2019 », daté du 25 février 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 19-118

### FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – MODIFICATION DE LA POLITIQUE ET FORMATION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-088 adoptée à la séance du 4 mars 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer cette politique pour notamment prévoir la formation d'un comité d'évaluation des demandes d'aide financière reçues dans le cadre du fonds de développement de la Ville;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- POLITIQUE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT.** Le conseil municipal adopte et approuve la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour », laquelle remplace celle adoptée le 4 mars 2019 par la résolution numéro 19-088.
- COMITÉ D'ÉVALUATION.** Le conseil municipal crée le comité d'évaluation chargé d'étudier et d'évaluer les demandes d'aide financière reçues dans le cadre du fonds de développement de la Ville de Bécancour et y nomme les personnes ci-après désignées :
  - monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances;
  - monsieur le conseiller Mario Gagné;
  - monsieur Pierre-Michel Auger, commissaire industriel.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 19-119

### **NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 12-424 adoptée à la séance du 29 octobre 2012, le conseil municipal créait le Comité de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-252 adoptée à la séance du 12 juin 2017, le conseil municipal nommait et confirmait les membres pour siéger sur le Comité de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-102 adoptée à la séance du 5 mars 2018, le conseil municipal nommait madame Marie-Ève Rouleau-Boisclair pour siéger sur le Comité de développement durable, dans la catégorie Économie;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-387 adoptée à la séance du 5 novembre 2018, le conseil municipal nommait madame Marilyne Lethiecq pour siéger sur le Comité de développement durable, dans la catégorie Jeunesse;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger sur ce Comité, pour représenter la Ville, en remplacement de madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, pour siéger sur le Comité de développement durable comme représentante de la Ville.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-120

### **DÉSIGNATIONS – ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente, avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Bécancour, sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE.** Ville de Bécancour désigne le directeur général et assistant greffier, comme responsable de l'application de l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Bécancour, sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.
- 2. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS.** Ville de Bécancour nomme et autorise :
  - le directeur général;
  - le directeur du Service à la communauté;
  - le régisseur en loisir;
  - le régisseur culture et patrimoine;

à signer tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Bécancour, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

- 3. RÉCUPÉRATION DES ENVELOPPES.** Ville de Bécancour autorise les personnes mentionnées ci-dessus à récupérer, au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Bécancour, les enveloppes qui contiennent les réponses des vérifications des personnes.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-121**

**ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, les conseillers, monsieur Raymond St-Onge et monsieur Denis Vouligny, monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général, et monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 9 au 11 mai 2019.
- 2. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Le maire est autorisé à dépenser un montant maximal de 2 200 \$, taxes comprises, et les conseillers sont autorisés à dépenser un montant maximal de 1 800 \$, taxes comprises, à partir du 8 mai 2019, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives.
- 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-122**

**FÉLICITATIONS**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et rend hommage à monsieur Zachary Bolduc, membre de l'équipe de hockey du Québec et gagnant de la médaille d'or aux Jeux du Canada dans la catégorie midget.

Monsieur Bolduc a représenté la province et la Ville de Bécancour avec fierté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 19-123**

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que pour le terme de la police débutant le 1<sup>er</sup> mai 2018 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2019, la prime était de 4 405,75 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-159 adoptée à la séance du 9 avril 2018, une prime de 4 320,58 \$, taxes en sus, a déjà été versé à l'assureur SSQ, Société d'assurance inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'une prime additionnelle de 85,18 \$, taxes en sus, est due et payable à l'assureur;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019, le versement d'une prime additionnelle de **quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-cinq cents (92,85 \$)** incluant toutes les taxes.

2. **RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, au prix de **cinq mille cent soixante-trois dollars et quarante-cinq cents (5 163,45 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaire inc.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-124**

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, pour le prix de **cinq mille deux cent quarante-sept dollars et vingt-six cents (5 247,26 \$)**, incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-125**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut acquérir un défibrillateur externe automatisé (DEA) et faire l'implantation à l'école primaire Beauséjour du secteur Saint-Grégoire pour en faciliter l'accès à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement scolaire ainsi qu'aux sportifs utilisant le gymnase;

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Québec Philanthrope est un organisme permettant de répondre à des besoins présents et futurs de la communauté favorisant le mieux-être et la vitalité en appuyant financièrement des causes;

**CONSIDÉRANT** que la Fondation médicale Jean-Pierre Despins m.d. (2002) a mentionné son intérêt d'appuyer financièrement le projet pour l'acquisition d'un défibrillateur dans le milieu;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la demande d'aide financière faite par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, pour l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école Beauséjour du secteur Saint-Grégoire.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-126**

**NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC.**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**



**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal nomme, à compter du 2 avril 2019, et ce, pour une période d'un an, monsieur le conseiller Raymond St-Onge comme membre votant pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 19-127**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 26.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Jean-Guy Dubois, maire**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**